



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 53226

## Texte de la question

M. André Schneider appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes manifestées par les infirmiers et infirmières libéraux. En effet, le PSI (projet de soins infirmiers), projet d'annexe à la convention liant les infirmiers et infirmières libéraux à la CNAM, prévoit de confier certains actes faits à domicile à des travailleurs sociaux ou auxiliaires de vie n'ayant pas la formation nécessaire. Dans ces conditions, cela pourrait présenter de graves conséquences au niveau de la qualité des soins. De plus, l'application de ce projet risque d'entraîner pour la profession une diminution de revenus et cela va à l'encontre de ce que le Gouvernement avait affirmé, à savoir qu'une baisse de tarif des actes faits par les infirmiers poserait un problème de santé publique. Il souhaite donc connaître ses intentions à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53226

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 novembre 2000, page 6304